

---

# COMMUNE DU MONËTIER-LES-BAINS

---

Département des Hautes-Alpes

---

## ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### Pièce A – Note introductive



# SOMMAIRE



<b>1. L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b>2. RESUME NON TECHNIQUE.....</b>	<b>5</b>
1. Introduction.....	5
2. Diagnostic territorial.....	5
3. Etat initial de l'environnement.....	6
4. Explication des choix retenus .....	7
5. Evaluation environnementale .....	7
<b>3. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS à ENQUÊTE PUBLIQUE .....</b>	<b>9</b>
<b>4. LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLU .....</b>	<b>10</b>

# 1. L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE



L'enquête publique porte sur la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) du Monétier-les-Bains.

Par délibération n°47/2016 en date du 18 juillet 2016, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation, la commune du Monétier-les-Bains a décidé d'engager une procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs fixés dans le cadre de cette révision générale sont les suivants :

- **La mise en compatibilité du document avec les évolutions réglementaires et législatives récentes (Loi ENE, Loi ALUR, Loi Pinel ...), le projet de SCOT du Briançonnais et la charte du Parc National des Ecrins.**
- **La définition d'un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir ayant comme objectifs principaux de :**
  - Relancer la dynamique démographique pour soutenir les équipements communaux et maintenir une vie de village ;
  - Assurer la dynamique économique à l'échelle de la commune en s'appuyant notamment sur la Zone d'Activité et en permettant l'intégration des projets touristiques communaux ;
  - Limiter l'étalement urbain et le mitage du territoire dans le respect des lois nationales, afin notamment de préserver les terres agricoles et les espaces naturels ;
  - Maîtriser le développement urbain dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales, patrimoniales et architecturales propres à la commune, et notamment les espaces agricoles à fort intérêt paysager ;
  - Garantir une urbanisation harmonieuse de la commune au regard de son organisation historique sous la forme d'un bourg centre et de hameaux groupés ;
  - Favoriser l'intégration de constructions nouvelles dans leur environnement ;
  - Améliorer la qualité des entrées de ville ;
  - Améliorer les déplacements entre les différents secteurs et en traversée de bourg ;
  - Préserver et mettre en valeur les éléments identitaires de la commune en lien avec le projet d'AVAP ;
  - Intégrer le projet de voie verte ;
  - Régler les problématiques de stationnement notamment dans le centre ancien ;
  - Préserver la ressource en eau ;
  - Préserver les secteurs écologiques sensibles ;
  - Maintenir les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversités connus notamment à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et les orientations du SDAGE.

Outre la nécessité de se doter d'un document d'urbanisme qui soit compatible avec les lois, plans, et programmes de portée juridique supérieure, les objectifs poursuivis par la commune sont :

- **Permettre le maintien et le renouvellement de la population en proposant une offre de logement adaptée :**
  - Assurer une croissance démographique modérée, permettant notamment le renouvellement de la population communale ;
  - Augmenter et diversifier l'offre de logement.
- **Consolider l'activité économique autour des activités touristiques mais aussi dans le cadre d'une vie à l'année :**
  - Favoriser les conditions d'installation des activités économiques pour développer l'offre d'emploi sur la commune dans une double logique vie quotidienne / activité touristique ;
  - Conforter l'hébergement touristique notamment sur les lits chauds ;
  - Conforter et diversifier les équipements et activités touristiques ;
  - Maintenir et développer les activités agricoles et forestières.
- **Maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie au village et à l'accueil touristique :**
  - Maintenir et développer les services et équipements de proximité ;
  - S'assurer de la pérennité et de la suffisance des réseaux ;
  - Conforter l'offre de stationnement à l'échelle de la commune ;
  - Faciliter les circulations motorisées notamment au regard des projets en cours ;
  - Conforter les modes de déplacements alternatifs ;
  - Améliorer les circulations douces.
- **Définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain :**
  - Définir une stratégie d'aménagement permettant de préserver le caractère villageois de la commune tout en assurant le développement touristique ;
  - Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain dans le respect de la réglementation nationale.
- **Intégrer le patrimoine paysager, bâti et environnemental dans les projets d'aménagement communaux :**
  - Veiller au maintien des caractéristiques paysagères de la commune et ses éléments constitutifs ;
  - Préserver l'architecture traditionnelle de la commune ;
  - Maintenir les continuités écologiques et protéger les réservoirs de biodiversité ;
  - Améliorer la performance énergétique des bâtiments et valoriser les énergies renouvelables à l'échelle de la commune ;
  - Prendre en compte les risques naturels.

L'arrêt de projet a été réalisé par délibération du conseil municipal n° 28/2019 en date du 28 Mars 2019.

## 2. RESUME NON TECHNIQUE



### 1. INTRODUCTION

L'introduction est composée de deux chapitres : le premier présente les plans locaux d'urbanisme, avec une chronologie des lois ayant permis la création puis l'évolution de ces documents à portée réglementaire, les objectifs poursuivis à travers la mise en œuvre de PLU, et la procédure d'évaluation environnementale, qui est obligatoire pour le PLU du Monêtier-les-Bains le territoire de la commune comprenant plusieurs sites Natura 2000. Ce chapitre présente enfin le contenu du PLU, codifié par le code de l'urbanisme, en reprenant les articles de ce dernier.

Le chapitre 2 de l'introduction a pour but de présenter la procédure de révision de plan local d'urbanisme et de présenter les principaux objectifs visés à travers la révision du PLU du Monêtier-les-Bains.

### 2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le chapitre 1 présente le contexte géographique et réglementaire du Monêtier-les-Bains, La commune du Monêtier-les-Bains est située au nord-est du département des Hautes-Alpes, au nord de Briançon, dans la vallée de la Guisane. La commune intègre le domaine skiable de la station de Serre-Chevalier, au même titre que Briançon, Puy Saint André, Puy Saint Pierre, Saint-Chaffrey, et La Salle les Alpes.

Le Monêtier-les-Bains fait partie de la région PACA, du département des Hautes-Alpes, de la communauté de communes du Briançonnais (CCB) et du parc national des Ecrins.

En l'application de l'article L122-1 du Code de l'urbanisme, la commune est soumise à la loi Montagne.

En application des articles L131-4, L131-5, et L131-7 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme du Monêtier-les-Bains doit être compatible avec le SCoT du Briançonnais, et doit prendre en compte le plan climat-air-énergie territorial des Hautes-Alpes et le Schéma Directeur de Desserte Forestière du Pays du Grand Briançonnais.

Sur la commune du Monêtier-les-Bains, la RD1091 est classée axe de grande circulation depuis le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par Décret n°2010-578 du 31 mai 2010. Elle est donc concernée par la loi Barnier (loi n° 95.101) du 2 février 1995 et par l'amendement Dupont (Articles L 111-6 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Enfin, plusieurs servitudes d'utilité publiques s'appliquent sur le territoire du Monêtier-les-Bains. Ces servitudes sont décrites dans ce chapitre et annexées au PLU.

Le chapitre 2 présente la dynamique démographique, économique et immobilière sur la commune.

Concernant la démographie : En 2015, la commune compte 1024 habitants. En près de 50 ans, la commune a pratiquement augmenté d'un tiers son nombre d'habitants. La croissance de la population a été continue entre 1968 et 2010, avec une accélération observée entre 1975 et 1982. Entre 2010 et 2015 en revanche, la commune enregistre une légère baisse de la population (-25 habitants).

La taille des ménages est similaire aux moyennes départementales et nationales, et on observe une majorité des ménages ayant adopté la sédentarité sur la commune.

Concernant le profil socio-économique des habitants, près 77% de la population de 15 à 64 ans est active, et 71.8% de cette même population possède un emploi contre seulement 5.2% au chômage. La population du Monêtier-les-Bains suit une tendance qui traduit une hausse du niveau de formation atteint par la population et s'inscrit dans une tendance nationale, due au fait que les jeunes sont aujourd'hui plus souvent diplômés de l'enseignement supérieur que les personnes plus âgées.

En 2015, le parc de logement comporte seulement 20% de résidences principales, 75 % de résidences secondaires ou logements occasionnels et 5 % de logements vacants. La commune n'a aucune obligation de production de logements locatifs sociaux, mais possède sur son territoire un parc de 29 logements locatifs sociaux. Les prix de l'immobilier sont élevés par rapport à la moyenne départementale au Monêtier-les-Bains ce qui s'observe également sur le reste du domaine de Serre-Chevalier où les communes connaissent une grande pression foncière.

La commune possède une offre complète et diversifiée de commerces et activités (reflet d'une commune touristique), avec de nombreuses entreprises créées chaque année.

L'activité agricole est toujours très présente sur la commune avec en 2018 des points forts : Un nombre important d'exploitations agricoles sur la commune ; Des terres agricoles mises en valeur par les agriculteurs de la commune ; Des atouts pour lier agriculture et tourisme.

Mais également avec des difficultés : Des bâtiments agricoles enclavés ; Un parcellaire agricole fortement morcelé ; D'importants flux d'agriculteurs pour l'accès aux terres sur le territoire communal ; Des terres agricoles de qualité, enclavées dans le village ; Un questionnement autour de la transmission d'exploitations.

Au niveau des activités touristiques, ces dernières sont variées et nombreuses dans la commune du Monêtier-les-Bains. L'offre est fortement en corrélation avec la station de Serre Chevalier Vallée (SCV), incluant les communes de Briançon, Chantemerle (Saint Chaffrey), Villeneuve (La Salle les Alpes) et Monêtier-les-Bains.

Du fait de son rôle de commune touristique, la commune est dotée d'une bonne économie locale saisonnière qui gagnerait encore plus avec des activités à l'année.

Les équipements et les services présents sont aujourd'hui adaptés à la commune à la fois pour les touristiques et les résidents à l'année.

### 3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le chapitre 1 présente l'environnement naturel de la commune.

La commune du Monêtier-les-Bains est localisée dans la vallée de la Guisane, qui traverse le territoire communal dans un axe nord-ouest/sud-est. Les limites communales, à l'Est et à l'Ouest, coïncident avec les lignes de crête de la vallée. La partie urbanisée de la commune est installée en fond de vallée, dans la plaine alluviale située en rive du torrent de la Guisane.

La commune est couverte par le plan de prévention des risques naturels : celui-ci a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 juin 2008 et modifié par arrêté préfectoral du 28 août 2018.

D'après l'analyse de l'occupation du sol, le territoire du Monêtier-les-Bains est essentiellement occupé par des espaces naturels (glaciers, roches et forêts) recouvrant 80% de la commune.

Au niveau de l'environnement :

- la commune du Monêtier-les-Bains est concernée par six ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II. Les zonages ZNIEFF occupent une grande partie du territoire communal (83% du territoire). Ces ZNIEFF concernent les milieux d'altitude et notamment des zones humides (bas-marais, suintements, ...), des pelouses calcicoles ainsi que des boisements de pins ou mélèzes ;
- les zones humides représentent une surface d'environ 260 ha sur la commune ;
- la commune du Monêtier-les-Bains est concernée par quatre sites Natura 2000 « Combeynot – Lautaret - Ecrins », « Clarée » et « Plateau d'Emparis - Goléon » correspondant tous trois à des zones spéciales de conservation (ZSC) de la Directive européenne « Faune – Flore - Habitats » et le site « Les Ecrins » correspondant à une zone de protection spéciale (ZPS) de la Directive européenne « Oiseaux » ;
- de nombreuses espèces végétales et animales protégées sont présentes sur le territoire ;
- bénéficiant de fortes variabilités, que ce soit au niveau du sol et de la géologie, au niveau de l'hydrologie, de l'exposition des versants, du gradient altitudinal, ... la commune du Monêtier-les-Bains présente un complexe d'habitats naturels remarquable, notamment pour les milieux ouverts (herbacés, humides, rocheux).

Le chapitre 2 présente l'environnement humain de la commune.

A la différence des communes situées plus à l'aval, le Monêtier-les-Bains a conservé, dans ses paysages une forme de permanence des structures agraires et villageoises malgré les transformations agricoles et les mutations démographiques et économiques.

La commune compte de nombreux éléments de patrimoine (bâti, architecturaux, religieux, naturels ...). Les plus remarquables peuvent bénéficier de recommandations ou de prescriptions particulières dans le SPR.

Au niveau de l'organisation urbaine actuelle, la plupart des entrées de hameaux sont peu ou pas valorisées ; Elles sont en grande partie annoncées par des panneaux. Nombreuses d'entre elles comportent des aménagements pour réduire la vitesse (ralentisseurs, panneaux de limitation de vitesse, ...) notamment dans les centres anciens afin d'améliorer le croisement de deux véhicules sur des voiries souvent étroites et de sécuriser les déplacements des piétons.

La commune manque cruellement d'espaces publics pouvant constituer des espaces de vie, de rencontres, essentiels dans une vie de village.

Le Chef-Lieu est celui qui concentre le plus d'espaces publics « utilisés ». Néanmoins, son aménagement n'est pas homogène. En effet, les aménagements sont concentrés majoritairement autour de la place de l'Eglise.

On observe sur l'ensemble de la commune une qualité de la voirie hétérogène qui nécessiterait d'être valorisée.

La totalité des surfaces de parcelles consommées ces dix dernières années est donc de 13.5 ha. Depuis l'approbation du SCoT, le 3 juillet 2018, on compte sur la commune 5 nouvelles constructions déjà bâties ou en cours de construction.

On retrouve sur l'ensemble de la commune 9.9 ha de disponibilités foncières à l'intérieur des parties actuellement urbanisées.

Au niveau des déplacements la commune est desservie par de nombreux services de bus très renforcés en période hivernale. Pour les cheminements doux, il y a un manque évident de pistes cyclables et les cheminements piétons sont peu présents.

La commune du Monétier-les-Bains dispose d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et d'un schéma directeur d'assainissement. Les zonages d'alimentation en eau potable et assainissement ont été mis à jour en 2018.

Le potentiel d'énergies renouvelables et les sources potentielles de pollution ont été présentées.

#### **4. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS**

Le chapitre 1 présente les justifications du projet d'aménagement et de développement durables.

Le chapitre 2 présente les justifications du règlement et de la délimitation des zones, la complémentarité des orientations d'aménagement et de programmation avec le règlement et leur cohérence avec le PADD.

#### **5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le chapitre 1 analyse les incidences notables et prévisibles.

D'une façon générale, au regard du territoire et de ces enjeux écologiques et en particulier au niveau des ZNIEFF, l'application du PLU a un impact plutôt positif. En effet, les ZNIEFF sont protégées en grande majorité par les zonages N, Np, Nlac, A, et Ap pour plus de 96,5%. Seulement 3,5% sont concernés par un zonage Ncol, Ne, Ns, Ac, U ou AU où des aménagements sont possibles.

L'intégralité des zones humides connues pour la commune est concernée par des dispositions particulières de préservation dans le règlement du PLU (prescription) où toute construction est interdite sauf si liée à la protection contre les risques naturels ; tout aménagement est interdit sauf si lié à la mise en valeur du milieu (pour des fins pédagogiques et scientifiques, si et seulement si ces projets ne compromettent pas la qualité ou le rôle fonctionnel de ces espaces) ou à la protection contre les risques naturels.

L'application du PLU a un effet positif à très positif sur la protection des zones humides par l'application de zonage naturel ou agricole en grande majorité et par la mise en application d'une prescription particulière aux zones humides évitant toute construction ou aménagement non lié à leur protection ou mise en valeur.

L'application du PLU, à l'échelle de la commune, a un effet globalement positif sur les espèces végétales et animales protégées ou patrimoniales. Les espèces liées aux milieux rocheux et aux pelouses et landes d'altitudes sont globalement protégées par les zonages naturels N, Nt, Nlac.

Concernant les secteurs urbanisés ou à urbaniser, l'application du PLU n'induit pas d'incidence sur les sites Natura 2000 et sur leurs enjeux de conservation et de gestion.

Aucune incidence notable n'est à envisager sur le site APPB. L'application du PLU a par ailleurs un effet positif par la mise en place d'une prescription zone humide.

Aucune incidence notable n'est à envisager sur le Parc Naturel National des Ecrins.

D'une façon générale, l'impact du PLU sur les paysages est largement positif.

Le PLU a des effets faibles sur les risques.

Le PLU n'a pas d'incidences négatives sur la ressource en eau potable autres que l'augmentation de la consommation, voire des effets positifs sur les protections.

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme n'a pas d'incidences négatives autres que l'augmentation des volumes d'eaux usées produits sur le traitement des eaux usées.

Le règlement a une incidence positive en rappelant les règles de raccordement et en fixant des obligations de raccordement à l'assainissement collectif ou en cas d'absence du réseau l'obligation de disposer d'un dispositif autonome aux normes.

Concernant les eaux pluviales, si l'imperméabilisation des sols a une incidence potentiellement négative, le règlement de PLU proposé est nettement plus vertueux que le règlement du PLU actuellement opposable à ce sujet et devrait permettre une urbanisation intégrant de manière bien plus efficiente cette problématique. Les incidences sont donc faibles.

Les incidences du PLU sur les déplacements seront essentiellement dues à l'augmentation des flux de véhicules, que si à l'échelle des questions concernant les pollutions peuvent s'avérer infimes, à l'échelle des déplacements communaux auront un impact non négligeable, notamment sur les voies de dessertes locales.

Les incidences sur les déchets, et les pollutions restent faibles à nulles selon l'échelle.

Le chapitre 2 présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

Le PLU met en œuvre des mesures pour réduire les effets négatifs liés à sa mise en œuvre sur l'environnement au sens large, à savoir les milieux naturels, la qualité de vie, la qualité de l'eau, le paysage, l'architecture et le patrimoine bâti.

Suite à l'analyse des impacts et des incidences et à leurs conclusions, de façon générale, il n'existe aucun impact significatif important sur l'environnement (destruction d'espèces ou d'habitats naturels à enjeu important, pollutions ...). Néanmoins, malgré les efforts d'évitement important mis en place lors de l'élaboration du projet de PLU, quelques effets résiduels subsistent.

Un tableau synthétique présentant les mesures prises pour éviter et réduire les effets du projet de PLU sur les espèces et les milieux naturels de la commune est fait.

Suite à l'analyse des impacts et des incidences et à leurs conclusions, de façon générale, il n'existe aucun impact significatif important sur l'environnement (destruction d'espèces ou d'habitats naturels à enjeu important, pollutions, ...)

Le chapitre 3 justifie la comptabilité et la prise en compte des documents supra communaux, en l'occurrence le SCoT du Briançonnais, dans le PLU.

La compatibilité du PLU avec le SCoT est démontrée.

Le chapitre 4 expose les critères indicateurs et modalités de suivis.

Les critères, indicateurs d'évaluation déclinés dans un tableau de suivi sont proposés pour évaluer la consommation d'espaces, la surface des zones en fonction des thèmes...

Le chapitre 5 est le présent résumé non technique.

### **3. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE**

---



Le dossier du projet de PLU arrêté et présenté à l'enquête publique, comprend les pièces suivantes :

- **PIECE A : LA PRESENTE NOTE INTRODUCTIVE**
- **PIECE B : LES PIECES ADMINISTRATIVES (Délibérations, arrêtés, courriers, mesures de publicités, bilan de la concertation...)**
- **PIECE C : LE PROJET DE PLU ARRETE**
- **PIECE D : LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **PIECE E : LES AVIS EMIS PAR L'ENSEMBLE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET AUTORITES SPECIFIQUES**
- **PIECE F : REGISTRE D'ENQUETE**

## 4. LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLU



Délibération du Conseil Municipal ou de l'EPCI compétent prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation

**Notification du projet aux personnes publiques associées**  
(Préfet, au P.C.R., au P.C.G, aux Chambres Consulaires, et autres personnes publiques le cas échéant)

Transmission par le préfet du porter à connaissance

Elaboration du projet

**Concertation avec la population**  
(le bilan de celle-ci sera tiré à l'arrêt du projet de PLU )

Débat au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD

Délibération du C.M. arrêtant le projet de PLU

Par la même délibération ou par une délibération distincte, le CM **tire le bilan de concertation**

Transmission du projet de PLU arrêté aux personnes publiques associées

Transmission du projet aux organismes consultés  
(INAO, CRPF, etc)

Réception par la commune des avis des personnes publiques à joindre au dossier d'enquête publique

**Saisine par le Maire du Président du Tribunal Administratif (TA)** en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur (au moins 1 mois avant l'ouverture de l'enquête publique)

**Arrêté du maire soumettant le projet à enquête publique. Il précise :**

- l'objet, la date d'ouverture et la durée de l'enquête publique ;
- les noms et qualités du commissaire-enquêteur ;
- les jours, heures et lieux de consultation du public ;
- les jours et les heures de permanences du commissaire-enquêteur ;
- les lieux où le public pourra consulter les conclusions du commissaire-enquêteur.

**Avis au public , minimum 15 jours avant l'enquête publique**

- avis d'enquête publique publié dans deux journaux diffusés dans le département
- publication par voie d'affiches

**Enquête publique** : 1 mois minimum

- dossier complété par les avis ou accords des personnes publiques associées ou consultées
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête publique, faire un nouvel avis au public :***
- avis publié dans deux journaux diffusés dans le département.

Le Commissaire-Enquêteur transmet au maire le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées **dans un délai d'un mois** à compter de la date de clôture de l'enquête.

- La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au Préfet et au Président du T.A.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur doit être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Délibération du C.M. Modifiant le projet le PLU après enquête publique**

**Approbation**  
**Délibération du C.M. approuvant le PLU**

**Mesures de publicité de la délibération**

- Transmission au Préfet
- Affichage de la délibération pendant 1 mois
- Parution dans un journal publié dans le département

**Caractère exécutoire**  
(délai 1 mois en l'absence de SCoT)

**Diffusion**